COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 27 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20220427-DEL_2022_37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2022
Affichage : 19/04/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date convocation : 20 avril 2022
Secrétaire de séance : Mr Jean Boinet

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Jean BOINET.
ABSENTS EXCUSES : Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Brigitte LAURENSO, Laurent GOURDOUX, Jean-Claude TALBERT.
PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA
Brigitte LAURENSOU donne procuration Sandrine LETOQUIN

Délibération n° 2022-37
Portant sur la réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 13 avril 2022,

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt de 200 000€ pour les besoins de financement des différents projets : aménagement du bourg et rénovation de l'école.

Il propose aux élus de retenir la proposition faite par le Crédit Agricole Centre France.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, pour un montant de 200 000€euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Membres : 15
Présents : 10
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS (Corrèze)